

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts du SIDEC – Phase 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 28 août 2025 de procéder à une modification de ses statuts. Cette modification vise à modifier la représentation des structures membres au sein du Comité syndical pour faciliter l'obtention du quorum lors des assemblées se déroulant en fin de mandat.

Il est à noter que la modification statutaire proposée prévoit une disposition transitoire permettant aux structures membres de ne pas délibérer à nouveau pour la désignation des délégués. Le comité syndical dans sa composition actuelle est maintenu jusqu'au prochain renouvellement des instances délibérantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,  
Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

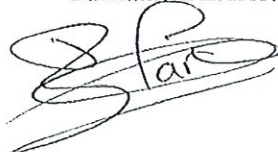
Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter l'obtention du quorum aux réunions de comité syndical tout en préservant l'équilibre de la représentation par strate démographique et le maillage du territoire,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,


Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présenté, applicables au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-07-02

Date 25/10/2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 059-215906041-20251028-2025\_10\_02-BF



Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°304

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDITS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 656,55 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 656,55 €	
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		2 152,00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		864,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 016,00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		1 076,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 076,00 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 076,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 076,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 656,55 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 656,55 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		2 152,00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		864,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 016,00 €

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 25/10/2025

Délibération n°2025-07-03

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°305

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents :** M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29/09/2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent des services techniques du grade d'adjoint technique, en raison de la nécessité d'augmenter les horaires de ce poste au-delà de 10% du temps de travail hebdomadaire pour augmentation du temps de travail annualisé.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

☞ La suppression de 1 emploi d'agent des services techniques, du grade adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20 H 00 hebdomadaires.

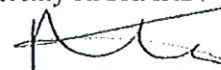
Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 25/10/2025

Délibération n°2025-07-04

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°306

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Modification des statuts du SIDEC – Phase 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Énergie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

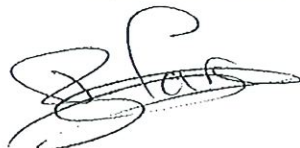
Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire telle que présenté, applicables au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.**

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Date 25/10/2025

Délibération n°2025-07-05

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°307

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet** : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La secrétaire de séance,  
Guislain BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-07-06

Date 25/10/2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025  
Reçu en préfecture le 28/10/2025  
Publié le  
ID : 059-215906041-20251025-2025\_10\_09-DE

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°308

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Étaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59**

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, le CDG59 propose une consultation auprès des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 concernant l'affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG59. La consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY




Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.



Délibération n°2025-07-07

Date 25/10/2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025	
Reçu en préfecture le 28/10/2025	
Publié le	
ID : 059-215906041-20251025-2025_10_10-DE	

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°309

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 0	Votants : 7
------------------	--------------	------------------	-------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 28/10/2025 et publié le 28/10/2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix-sept octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : M. Didier GOBERT, Mme Emilie MAROUZÉ, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Demande de fonds de concours à la CA2C pour la réfection de la toiture de l'école**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération 2021/60 du conseil communautaire approuvant le pacte financier 2022-2027 ;  
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et  
Notamment les dispositions incluant la Commune de *Troisvilles*, comme l'une de ses communes Membres.

Considérant que la commune de *Troisvilles* souhaite réparer la toiture de l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Caudrésis Catésis

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant éligible en HT	Part en %
Réfection de la toiture de l'école	65 662.43	Fonds de concours CA2C	6 566.24	10.00
		Subvention Etat DETR	19 698.73	30.00
		Subvention Département ADVB	26 264.00	40.00
		Autofinancement	13 133.46	20.00
<b>TOTAUX</b>	<b>65 662.43</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>65 662.43</b>	<b>100.00</b>

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le Maire à réaliser une demande de fond de concours auprès de la Ca2C pour un montant de 6 566,24 €.
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY.



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD.

